

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

UPERGY

Société anonyme au capital de 2.886.039,93 €
Siège social : 314, allée des Noisetiers, 69760 Limonest
409 101 706 R.C.S. Lyon
La « Société »

Avis rectificatif à l'avis de réunion publié au BALO N° 45 du 12 Avril 2024, Avis N° 2400819

Les actionnaires sont informés que deux erreurs matérielles ont été constatées dans les projets de résolutions de l'avis de réunion valant avis de convocation publié au BALO n°45 du 12 avril 2024 de l'assemblée générale ordinaire du 24 mai 2024 :

Dans le texte de la Troisième résolution (Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023) il convient de lire :

« L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter l'intégralité du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023, soit une perte de 654 655,74 € au poste « report à nouveau » ouvert au passif du bilan dont le total sera porté, après affectation du résultat 2023, à 4 857 052,31 €.

Afin d'apurer le poste « report à nouveau débiteur », une partie du « report à nouveau » est affectée vers le poste « autres réserves » pour un montant de 4 068 297,89 €.

Le poste « prime d'émission », avant affectation, s'élevant à 6 096 967 €, une partie de cette prime est imputée au « report à nouveau » pour un montant de 788 754,42 €. Après cette opération, le solde du poste « prime d'émission » s'élèvera à 5 308 212,58 €.

Après ces opérations l'assemblée prend acte que les postes "report à nouveau débiteur" et "autres réserves" seront nuls. »

Au lieu de :

« L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter l'intégralité du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023, soit une perte de 654 655,74 € au poste « report à nouveau ».

Afin d'apurer le poste « report à nouveau », nous vous proposons de transférer l'intégralité du poste « report à nouveau » vers le poste « prime d'émission » pour un montant de 4 857 052,31 €.

Le poste « prime d'émission », avant affectation du résultat 2023, s'élève à 6 096 967 €, lequel sera diminué de 4 857 052,31 € pour être porté à 1 239 914,69 €.

Dans le texte de la Quatrième résolution (Distribution de dividendes) il convient au second paragraphe de lire :

« Le poste « prime d'émission », après distribution de dividendes, sera ramené à 5 071 651,93 € (au lieu de 1 003 354,04 €). »

Le reste demeurant inchangé